

19 juin 2020

(20-4316)

Page: 1/1

Original: anglais

CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LA CHINE

Addendum

La communication ci-après, datée du 18 juin 2020 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La Chine soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

À sa réunion du 26 avril 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté le rapport du Groupe spécial *Chine – Soutien interne aux producteurs agricoles* (DS511). Le 16 mai 2019, la Chine a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre ses recommandations et décisions concernant cette affaire, intention qu'elle a ultérieurement confirmée à la réunion de l'ORD. Le 10 juin 2019, la Chine et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti à la Chine pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD arriverait à expiration le 31 mars 2020. Le 1^{er} avril 2020, ils sont convenus de proroger le délai raisonnable jusqu'au 30 juin 2020 pour laisser aux États-Unis plus de temps pour évaluer les actions de la Chine.

La Commission nationale pour le développement et la réforme, l'Administration nationale des réserves alimentaires et stratégiques, le Ministère des finances, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et la Banque chinoise pour le développement agricole ont conjointement promulgué l'*Avis annonçant le prix d'achat minimum du blé pour 2020* (Fa Gai Jia Ge [2019] n° 1617) et l'*Avis concernant l'amélioration de la politique du prix d'achat minimum du blé* (Guo Liang Liang [2019] n° 284) le 12 octobre 2019, ainsi que l'*Avis annonçant le prix d'achat minimum du riz pour 2020* (Fa Gai Jia Ge [2020] n° 290) et l'*Avis concernant l'amélioration de la politique du prix d'achat minimum du riz* (Guo Liang Liang [2020] n° 41) le 28 février 2020.

Les politiques de prix d'achat minimums ("PAM") appliquées en vertu de l'*Avis concernant l'amélioration de la politique du prix d'achat minimum du blé* et de l'*Avis concernant l'amélioration de la politique du prix d'achat minimum du riz* sont compatibles avec les recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire DS511 et l'accord visé de l'OMC.

Comme il est indiqué dans ces deux mesures concernant la politique du PAM pour le blé et le riz, à compter de 2020, les volumes maximums d'achats au PAM seront fixés chaque année et le volume de la production pouvant bénéficier du prix d'achat minimum sera limité au volume maximum d'achats. L'état d'avancement des achats doit être surveillé et publié régulièrement et le volume effectif d'achats ne dépassera en aucun cas le volume maximum d'achats fixé chaque année.

Par les mesures susmentionnées, la Chine a pleinement mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans la présente affaire.
